COUR D'APPEL D'AGEN
La première présidente

- O R D O N N A N C E N° 102/2026 -

Nous, Béatrice RIVAIL, première présidente de la Cour d'Appel d'AGEN,

Vu l'article 3 du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu notre ordonnance en date du 08 décembre 2023,

Vu la demande de renouvellement de M. Jacques THOUMAZET dans ses fonctions de conciliateur de justice le 17 juillet 2026,

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Cahors en date du 03 septembre 2026,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 22 septembre 2026,

Renouvelons Monsieur Jacques THOUMAZET dans ses fonctions de conciliateur de justice pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2026 sur le ressort du tribunal de proximité de Figeac,

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par Monsieur Jacques THOUMAZET devront être déposés au tribunal de proximité de Figeac.

Fait à Agen le 22 septembre 2026

La première présidente,

Béatrice RIVAIL